

SD//SB - 2025/952/AT  
 DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETES FIN ANNEE/  
 SOIREEILLUMINATIONS/1001PAROISSESTECLAIRE(PROCESSIONFLAMBEAUX).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, et réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2025/923/AT en date du 27 novembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation par le Comité des Fêtes de la soirée des illuminations le 8 décembre 2025,
- VU la demande présentée le 23 octobre 2025 par la Paroisse Ste Claire Ste Thérèse en Forez, représentée par Madame Florence ANGLEYS, domiciliée à MONTBRISON (42600) 41 rue du Faubourg de la Croix, pour organiser une procession religieuse aux flambeaux dans le cadre de la fête du 8 décembre,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

### A R R E T E

**ARTICLE 1:** La Paroisse Sainte-Claire Sainte-Thérèse en Forez sera autorisée à occuper le domaine public par l'organisation et la déambulation d'une procession religieuse suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : ITINERAIRE DE LA PROCESSION

DEPART : Collège Victor de Laprade – rue du Collège – rue du Marché – rue Notre-Dame – ARRIVEE : Collégiale Notre-Dame.

#### ARTICLE 3 : SECURITE

- Des membres et/ou bénévoles de la Paroisse devront encadrer la procession.
- La Paroisse Sainte-Claire Sainte-Thérèse s'engage à prévenir les services de la Gendarmerie.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 8 DECEMBRE 2025 de 19 heures à 20 heures.

#### ARTICLE 5 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier postal ou par internet.



ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie nationale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Paroisse Ste Claire Ste Thérèse en Forez / [coordinatrice@sainteclairesaintetherese.fr](mailto:coordinatrice@sainteclairesaintetherese.fr),
- Comité des Fêtes,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 4 décembre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Serge Demolierre".